



Conseil d'administration

334^e session, Genève, 25 octobre-8 novembre 2018

GB.334/INS/12(Rev.)

Section institutionnelle

INS

Date: 9 novembre 2018

Original: anglais

DOUZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail

Rapport du président du groupe de travail

1. Le Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail s'est réuni l'après-midi du lundi 5 novembre 2018. Le groupe de travail était saisi des trois documents ¹ ci-après établis par le Bureau: *Fonctionnement de la Conférence internationale du Travail: analyse de la 107^e session (2018)*; *Examen approfondi du Règlement de la Conférence: rapport de situation sur les consultations intersessions*; et *Note introductive révisée du Règlement des réunions régionales*. En ma qualité de Président du Conseil d'administration, j'ai présidé la séance. En ce qui concerne les porte-parole du groupe des employeurs, M. Barklamb est intervenu au sujet des deux premiers documents, et M^{me} Hornung-Draus au sujet du troisième. La porte-parole du groupe des travailleurs du Conseil d'administration, M^{me} Passchier, a été la porte-parole des travailleurs pour toute la réunion.
2. Le présent document contient mon rapport au Conseil d'administration sur les travaux du groupe de travail. Il ne s'agit ni d'un compte rendu analytique ni d'un procès-verbal, mais d'une synthèse très succincte des principaux éléments de la discussion. Les recommandations formulées par le groupe de travail à l'intention du Conseil d'administration y sont présentées sous la forme de projets de décision. Le Bureau a pris bonne note des discussions menées au sein du groupe de travail et en tiendra compte dans les travaux futurs consacrés à ces questions.

¹ Documents [GB.334/WP/GBC/1](#), [GB.334/WP/GBC/2](#) et [GB.334/WP/GBC/3](#).

Fonctionnement de la Conférence internationale du Travail: analyse de la 107^e session (2018)

3. Avant d'ouvrir les débats sur le premier document dont était saisi le groupe de travail, j'ai donné la parole à la directrice du Département des normes internationales du travail du BIT, qui a présenté un rapport concernant les consultations tripartites informelles sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes, consultations qui s'étaient tenues le samedi 3 novembre. Le rapport est joint en annexe.
4. De nombreux participants se sont exprimés sur le document dont était saisi le groupe de travail², et le Bureau est convenu de tenir compte des observations et des propositions formulées par les différents groupes, qui figureront dans le document soumis au Conseil d'administration en mars 2019. Le résumé des interventions ci-après suit l'ordre dans lequel les thèmes examinés étaient présentés dans le document du Bureau.
5. Différents points de vue ont été exprimés quant à la session de la Conférence réduite à deux semaines. Le groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), le groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM) et le groupe des employeurs se sont dits favorables au maintien des dispositions actuelles pour la tenue d'une session de deux semaines civiles. Le groupe des travailleurs a prié le Bureau d'analyser les avantages, les inconvénients, la faisabilité et les conséquences d'une autre solution: programmer la session de deux semaines de la Conférence sur quasiment trois semaines, c'est-à-dire en la faisant débiter au milieu de la première semaine et se terminer au milieu de la troisième. Deux week-ends seraient ainsi compris dans la session, ce qui permettrait d'alléger la charge de travail. Il conviendrait de procéder à cette analyse avant de prendre une décision concernant les dates de la session de la Conférence en 2021.

I. Préparation de la Conférence et logistique

6. Dans l'ensemble, les participants se sont accordés sur la nécessité de **préparer la Conférence le plus en amont possible**, sur l'importance du processus de consultation et sur la désignation à l'avance des membres des bureaux des commissions. Le groupe de l'Afrique a insisté sur le fait que la parité hommes-femmes devait être prise en considération dans les efforts visant à promouvoir la diversité. La majorité des participants ont également souligné qu'il importait d'améliorer la formation du personnel et des délégués aux procédures de la Conférence, notamment en distribuant des manuels tels que la brochure intitulée «Garder le sourire en commission», ainsi que l'a suggéré le groupe des travailleurs.
7. L'idée que l'utilisation des technologies de l'information devait être progressivement étendue a également fait l'objet d'un accord général, pour autant que des dispositifs de secours soient prévus pendant les périodes d'expérimentation.
8. Le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs ont tous deux souligné la nécessité de poursuivre la politique en vigueur consistant à limiter le nombre d'**activités organisées en marge** de la Conférence, même si le groupe des employeurs a préconisé l'adoption de règles claires, en particulier en vue de la session du centenaire. Dans le même temps, le groupe des travailleurs a dit attacher une grande importance à l'espace de dialogue qu'offrirait la Conférence et a estimé que certaines discussions parallèles étaient très utiles, à condition qu'elles n'interfèrent pas avec les travaux officiels de la Conférence.

² Document GB.334/WP/GBC/1.

9. Dans l'ensemble, les groupes sont également convenus de la nécessité de prendre de nouvelles mesures pour améliorer la **gestion de la participation à la Conférence et de la capacité des salles**.
10. En ce qui concerne la **logistique de la Conférence**, plusieurs groupes (PIEM, GRULAC et groupe de l'Afrique) se sont déclarés globalement favorables à la proposition visant à fixer à 22 heures la fin des séances de toutes les commissions. Le groupe des employeurs, qui y était également favorable, a néanmoins indiqué qu'il devrait être permis de dépasser ponctuellement la limite fixée lorsque cela serait justifié. Le groupe des travailleurs a émis des réserves au sujet de la proposition, faisant valoir que la considération qui devait primer toutes les autres était que les commissions achèvent leurs travaux.
11. Les mesures visant à améliorer la **gestion du temps** ont reçu un large soutien de la part de tous les groupes, ceux-ci étant toutefois encouragés à faire preuve d'autodiscipline. Les groupes sont également convenus qu'il faudrait ménager de très courtes pauses entre les réunions de groupe et les séances plénières des commissions.
12. Des avis divergents ont été exprimés sur la question des **services de restauration et de transport** fournis par le Bureau pour les séances du soir ou de nuit, question qui semblait moins faire débat dans le cas des groupes de rédaction des commissions non normatives et du comité de rédaction de la commission normative, du fait de leur composition restreinte. Le groupe de l'Afrique et le groupe des travailleurs ont toutefois souligné que, à moins que ces services ne soient couverts par le budget de la Conférence, les groupes et les délégations ne bénéficieraient pas tous du même traitement.
13. Le GRULAC a invité la Conférence à contribuer à l'initiative verte en **réduisant les déchets** et en utilisant davantage de matériaux biodégradables, comme l'en avait déjà priée le groupe des PIEM en juin 2018.

II. Séance plénière de la Conférence

14. Les mesures visant à simplifier la **cérémonie d'ouverture** de la Conférence qui ont été mises à l'essai en 2018 ont recueilli un large soutien.
15. En ce qui concerne l'**examen des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général**, la majorité des membres du groupe de travail se sont prononcés en faveur de la limitation du nombre d'interventions pouvant être faites au nom du gouvernement de chaque Etat Membre à une intervention unique, cette mesure risquant fort de se révéler nécessaire lors de la session du centenaire de la Conférence si l'on voulait pouvoir satisfaire toutes les demandes de prise de parole. En revanche, il n'y a pas eu de consensus concernant la réduction du temps de parole, qu'il était proposé de faire passer de cinq à quatre minutes. De plus, le groupe des employeurs a estimé que de telles limitations, si elles étaient introduites, devraient viser en premier lieu les interventions des délégations d'observateurs, notamment celles des organisations non gouvernementales, la priorité devant être accordée aux mandants tripartites des Etats Membres.
16. Le caractère interactif du **Sommet sur le monde du travail** et la participation des mandants tripartites à sa préparation ont été salués, en particulier par le groupe des employeurs.
17. De l'avis général, il convenait de continuer à organiser les **votes** en dehors de la salle de la plénière pour gagner du temps. Toutefois, les groupes des employeurs et des travailleurs ont estimé que les votes sur les questions normatives devaient continuer de se dérouler dans la salle de la plénière, après l'adoption des rapports des commissions.

18. Les membres du groupe de travail se sont majoritairement déclarés favorables à une meilleure gestion du temps lors de l'**adoption des rapports des commissions en plénière** et aux mesures proposées à cette fin, qui consistaient à introduire, si nécessaire, des limitations de durée pour les interventions des membres du bureau des commissions et à encourager les déclarations de groupe, tandis que les interventions individuelles des délégués ne seraient plus autorisées que dans des circonstances exceptionnelles.
19. Le groupe des PIEM, le GRULAC et le groupe des travailleurs ont appuyé la proposition énoncée dans le document concernant la réintroduction du *Compte rendu provisoire* des interventions faites pendant toutes les séances plénières, étant entendu que cette modalité serait mise en œuvre à titre expérimental et pourrait être réexaminée d'ici quelques années. La transcription légèrement revue et corrigée des discours prononcés en plénière concernant les rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration devrait figurer dans les *Comptes rendus des travaux* de la Conférence publiés par le Bureau dans les trois langues officielles (anglais, français et espagnol).

III. Commissions de la Conférence

20. En ce qui concerne la **Commission de proposition** et la **Commission des finances**, les groupes se sont tous prononcés en faveur du maintien de la pratique expérimentée en 2018, qu'il s'agisse de la mise en ligne des documents de travail ou de l'adoption des rapports. Le GRULAC et le groupe de l'Afrique ont accueilli avec satisfaction l'idée de confier à un groupe restreint, dont la composition serait analogue à celle du groupe de sélection du Conseil d'administration, les questions de routine ne prêtant pas à controverse qui sont actuellement traitées par la Commission de proposition et la Commission des finances et qui suscitent une faible participation.
21. Plusieurs groupes, en particulier le groupe des employeurs, ont admis que des améliorations avaient été apportées à la gestion du flux de travail de la **Commission de l'application des normes**, mais le GRULAC a estimé que les méthodes de travail de cette commission pouvaient encore être améliorées et devaient pour cela faire l'objet d'une discussion plus approfondie.
22. Pour ce qui est de la **commission normative**, plusieurs groupes ont appuyé les modalités proposées visant à améliorer les méthodes de travail de cette commission, à la lumière de l'expérience de 2018. Tout en considérant qu'une période de deux ans laissait suffisamment de temps pour prendre des décisions sur des questions normatives, le groupe des employeurs a demandé s'il serait possible, dans des cas tout à fait exceptionnels, de prévoir une troisième discussion, idée qui n'a pas recueilli le soutien du groupe des travailleurs. Le groupe de l'Afrique a plaidé pour un processus préparatoire plus inclusif, un traitement amélioré des amendements et une meilleure utilisation du comité de rédaction. Autant d'éléments dont il était essentiel de tenir compte, selon lui, si l'on voulait surmonter les difficultés dues au peu de temps alloué à la commission normative dans le cadre d'une session de deux semaines. Le groupe des PIEM, le GRULAC et le groupe des employeurs ont souligné combien était importante une meilleure gestion du temps pour permettre aux commissions normatives d'achever leurs travaux dans les délais impartis. Les propositions consistant à limiter la durée de la discussion générale de la commission et à permettre à celle-ci de clore ses travaux un jour plus tard ont été appuyées dans l'ensemble.
23. En ce qui concerne les **commissions non normatives**, plusieurs groupes sont convenus de la nécessité d'améliorer leur fonctionnement, tout en soulignant qu'il fallait réduire le nombre de séances tardives prévues pour leurs groupes de rédaction. Le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs ont de nouveau lancé un appel en faveur de projets de conclusions équilibrés, de nature à faciliter l'obtention rapide d'un consensus. A cet

égard, le groupe des employeurs a aussi rappelé qu'il était important que les résultats soient ciblés, concis et orientés vers l'action.

24. S'agissant de la **Commission de vérification des pouvoirs**, le groupe des travailleurs a réaffirmé qu'il n'était pas possible de modifier une nouvelle fois les délais de présentation des protestations et des plaintes. Il a également exhorté les gouvernements à respecter les obligations institutionnelles qui leur sont faites d'octroyer aux délégués travailleurs et employeurs une indemnité pour leurs frais de voyage et de séjour, en particulier durant la session du centenaire. Tout en étant conscient que seuls 60 pour cent des Etats Membres avaient déposé leurs pouvoirs à temps, le GRULAC a plaidé en faveur d'une certaine souplesse à cet égard en demandant que la situation particulière de chaque pays soit prise en considération.

Projet de décision

25. *A la lumière de la discussion et des enseignements tirés de la 107^e session de la Conférence (mai-juin 2018) et sur la recommandation du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail, le Conseil d'administration décide:*
- a) *de continuer de réfléchir à de nouvelles améliorations en tenant compte de la discussion du groupe de travail;*
 - b) *de demander au Directeur général d'élaborer, en vue de son examen à la 335^e session (mars 2019), un plan de travail détaillé pour la 108^e session de la Conférence (juin 2019), sur la base d'une session de deux semaines;*
 - c) *de demander au Directeur général de prendre en compte la discussion du groupe de travail dans les propositions qui seront élaborées pour le plan de travail des prochaines sessions de la Conférence.*

Examen approfondi du Règlement de la Conférence: rapport de situation sur les consultations intersessions

26. Tous les orateurs qui sont intervenus ont réitéré leur soutien à l'examen approfondi des amendements proposés au Règlement de la Conférence internationale du Travail, dont l'objectif était, entre autres, de supprimer les dispositions obsolètes et de codifier la pratique établie. Le Bureau a donc été encouragé à poursuivre les consultations intersessions. Le groupe des PIEM et le groupe des travailleurs ont exprimé l'espoir que de nouvelles consultations pourraient être organisées avant la 335^e session du Conseil d'administration, qui pourrait alors aller de l'avant à la session en question si un consensus se dégageait. Néanmoins, le Bureau a répondu qu'il ne serait pas réaliste de prévoir que tous les amendements seraient finalisés d'ici à la prochaine session du Conseil d'administration, et que celui-ci les examinerait plus vraisemblablement dans leur intégralité en novembre 2019.
27. Quelques observations plus précises ont été formulées sur le fond des amendements proposés aux dispositions en vigueur du Règlement de la Conférence.
28. Le groupe de l'Afrique a accueilli favorablement le maintien du consensus en tant que mécanisme fondamental de prise de décisions au sein de la Conférence. Il a demandé que le Bureau explicite davantage la nature des votes en vue de permettre une meilleure évaluation

de l'intérêt des modifications proposées. Le groupe de l'Afrique a par ailleurs soutenu le maintien de la disposition de l'article 2, paragraphe 3 i), du Règlement qui concerne les personnes désignées pour remplacer les conseillers techniques et les suppléants ayant dû quitter la Conférence.

29. Concernant l'article 14 du Règlement, le groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC) a proposé que le Président conserve le pouvoir discrétionnaire de retirer la parole à un orateur, car cela faciliterait une meilleure gestion des débats dans le cas où des intervenants s'écarteraient du sujet en discussion.

Projet de décision

30. *Sur la recommandation du groupe de travail, le Conseil d'administration prend note du deuxième rapport de situation sur les consultations intersessions concernant l'examen approfondi du Règlement de la Conférence qui figure dans le document GB.334/WP/GBC/2 et fournit des orientations sur les prochaines étapes.*

Note introductive révisée du Règlement des réunions régionales

31. Le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs ont insisté sur le fait que les réunions régionales sous-tendaient la gouvernance mondiale de l'OIT et servaient de cadre à la mise en œuvre de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008.
32. Le groupe des employeurs a estimé que la souplesse et l'adhésion tripartite étaient deux aspects essentiels du fonctionnement des réunions régionales. Par conséquent, l'organisation de consultations tripartites préparatoires était nécessaire pour favoriser au plus tôt la participation des mandants. Le groupe des employeurs a préconisé que l'ordre du jour des réunions régionales soit établi selon une approche ascendante, qui permette aux partenaires sociaux et aux gouvernements de la région concernée d'être consultés. Il s'est félicité qu'un grand nombre des observations et propositions qu'il avait précédemment formulées aient été dûment prises en compte dans la Note introductive révisée.
33. Le groupe de l'Afrique a fait valoir que la Note introductive révisée devait refléter le Règlement révisé des réunions régionales adopté par le Conseil d'administration à sa 332^e session (mars 2018) plutôt que les questions soulevées à la dix-neuvième Réunion régionale des Amériques qui s'est tenue au Panama. En réponse, le Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme a précisé que le contenu de la Note introductive ne découlait pas des questions soulevées à la dix-neuvième Réunion régionale des Amériques, mais que des points qui avaient été abordés pendant la préparation de cette réunion avaient ensuite été intégrés dans le texte de la Note proposée. Il s'agit en particulier du troisième paragraphe de la section 3, aux termes duquel les Etats invités en qualité d'observateur sont encouragés à tenir compte de l'obligation incombant aux Etats participant en tant que membres à part entière de prendre à leur charge les frais de voyage et de séjour de leurs délégations tripartites.

34. Tous les groupes se sont dits favorables à ce que le portugais soit une langue de travail des réunions régionales africaines et des réunions régionales des Amériques. L'Eswatini, le Lesotho et le Nigéria ont appuyé cette proposition, arguant que sa mise en œuvre contribuerait à faciliter la communication et favoriserait une participation inclusive, qui est l'essence même du tripartisme.
35. Le GRULAC et le Brésil, s'exprimant au nom de la Communauté des pays lusophones, ont souligné qu'ajouter le portugais aux langues de travail faciliterait la participation de tous les partenaires sociaux de langue maternelle portugaise, et favoriserait ainsi le dialogue social aux réunions régionales dans les Amériques et en Afrique, ces deux régions comptant le plus grand nombre de pays lusophones. De la même manière, le Canada a demandé que le français soit retenu comme une langue de travail pour les réunions régionales des Amériques, étant donné qu'il s'agissait de l'une de ses langues officielles et que neuf Etats Membres de la région des Amériques faisaient partie de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). Le Brésil a évoqué en outre la nécessité d'examiner, en temps opportun, le statut du portugais au sein du système des Nations Unies.
36. Le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs ont appuyé l'inclusion du portugais et du français au nombre des langues de travail retenues pour les réunions régionales concernées.
37. Le Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme a rappelé qu'aux termes de la Note introductive proposée c'est au Conseil d'administration qu'il appartenait de déterminer les langues officielles et les langues de travail qui seraient retenues pour chaque réunion régionale.
38. Le groupe de l'Afrique ainsi que le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs ont prôné l'égalité homme-femmes et souligné que beaucoup reste à faire en la matière, en particulier pour atteindre les objectifs définis dans les résolutions pertinentes du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) et de la Conférence internationale du Travail. Toutefois, le groupe des employeurs a de nouveau indiqué que la parité hommes-femmes était une aspiration et qu'elle devait donc être envisagée dans le cadre de l'autonomie dont disposaient les groupes pour désigner les membres de leurs délégations aux réunions régionales.
39. Répondant à une demande de Cuba tendant à ce que les conditions de l'exercice du droit de parole et du droit de réponse soient mentionnées dans la Note introductive, le Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme a rappelé que ces questions étaient traitées dans le Règlement des réunions régionales.

Projet de décision

40. *Sur la recommandation du groupe de travail, le Conseil d'administration:*
- a) *adopte la version révisée de la Note introductive figurant dans l'annexe I du document GB.334/WP/GBC/3;*
 - b) *approuve la liste des Membres devant être invités en tant que membres à part entière par région, reproduite dans l'annexe II du document.*

Annexe

Consultations tripartites informelles sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes

1. Les consultations tripartites informelles sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes ont eu lieu le samedi 3 novembre 2018. On trouvera ci-après un résumé des débats et des décisions. Un rapport plus détaillé sera élaboré et fera office de document de travail pour les consultations tripartites informelles à venir. Les participants à la réunion ont pris note des modifications à apporter au procès-verbal de la dernière réunion et ont relevé que les procès-verbaux des réunions devaient être diffusés rapidement pour modification éventuelle.
2. Les participants à la réunion ont examiné des propositions concernant les améliorations susceptibles d'être apportées aux méthodes de travail du secrétariat de la commission, propositions formulées à la suite d'un examen interne des méthodes de travail des secrétariats de toutes les commissions de la Conférence. La principale proposition aurait une incidence sur le contenu des *Comptes rendus provisoires des travaux*: il s'agirait de présenter la deuxième partie du rapport de la commission sous la forme non plus d'un compte rendu analytique, mais d'un compte rendu intégral des déclarations prononcées. La reproduction in extenso des débats n'a rien de nouveau, puisque c'est la pratique actuellement en vigueur pour consigner les déclarations prononcées en séance plénière de la Conférence. Ces comptes rendus intégraux établis pour les séances plénières sont accueillis avec satisfaction par les délégués, et leur élaboration pour les débats de la commission répondrait aux demandes formulées par les mandants tripartites qui aspirent à une restitution encore plus précise de leurs délibérations.
3. Il a été fait observer que l'élaboration d'un compte rendu intégral serait le gage d'une plus grande transparence et d'une plus grande efficacité, en ce qu'elle permettrait de reproduire la teneur exacte des interventions des orateurs. Le Bureau a signalé que l'examen interne a montré en outre que la production d'un compte rendu intégral se traduirait par des économies et des gains de temps importants. Les ressources ainsi dégagées pourraient être employées pour renforcer l'appui du Bureau au système de contrôle et fournir une assistance technique dans ce domaine au niveau des pays. Le Bureau a également précisé qu'il serait possible d'apporter des corrections au compte rendu intégral, si des erreurs y figuraient.
4. Les participants à la réunion ont approuvé la proposition du Bureau visant à reproduire les déclarations des orateurs sous la forme d'un compte rendu intégral pour toutes les discussions. Une autre proposition visait à réorganiser la première partie du rapport afin d'y faire figurer uniquement les résultats des débats de la commission (cas de manquements graves aux obligations de faire rapport, résultat de la discussion de l'étude d'ensemble et conclusions adoptées sur les cas individuels), tandis que le compte rendu intégral de toutes ses discussions ferait l'objet de la deuxième partie. Les participants sont convenus de la nécessité d'examiner plus avant cette proposition. Par conséquent, la question du contenu et de la structure des première et deuxième parties du rapport de la commission sera inscrite à l'ordre du jour de la réunion à venir afin de permettre la poursuite des consultations et de la réflexion.
5. Les participants à la réunion ont également examiné une proposition prévoyant que les gouvernements inscrits sur la liste longue devaient être invités à fournir des informations à jour dès que la liste serait disponible et que ces informations seraient mises en ligne sur la page Web officielle de la commission. Il a été convenu de poursuivre cette discussion en mars 2019.

6. Les dispositions particulières en vue du centenaire ont ensuite été abordées. Les participants sont convenus qu'il importait d'appeler l'attention sur l'impact des normes internationales du travail et de célébrer l'histoire des organes de contrôle en mettant en lumière les difficultés et les réussites qui ont marqué leurs travaux au cours du premier siècle d'existence de l'Organisation. Ils ont examiné un certain nombre d'options concernant les activités commémoratives qui pourraient être organisées pendant l'année du centenaire. Toutefois, s'agissant de la Conférence, la nécessité de trouver un équilibre entre les contraintes de temps propres à la commission, en raison de sa charge de travail, et l'importance qu'il y avait à célébrer le centenaire a été soulignée avec préoccupation. Plusieurs propositions ont été examinées, notamment la possibilité: de consacrer les déclarations liminaires à l'importance des normes internationales du travail et à l'impact des travaux des organes de contrôle; d'organiser une commémoration, d'une ou de deux heures, en marge des séances de la commission pour célébrer l'histoire de celle-ci et ses travaux; de réaliser une rétrospective sous la forme d'un film ou d'une exposition photographique; et d'examiner un ou plusieurs cas de progrès pour illustrer les résultats concrets et positifs des travaux de la commission, en veillant néanmoins à ce que celle-ci continue, conformément à son mandat, d'accorder toute l'attention voulue au respect par les Etats Membres de leurs obligations internationales eu égard aux conventions ratifiées.
7. Au terme de la réunion, les participants sont convenus que les prochaines consultations tripartites informelles sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes devraient avoir lieu pendant la 335^e session du Conseil d'administration (mars 2019) le 23 mars 2019.